

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture			●						
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle		●							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/1	1/1	/						
Hauteur en mètres minimale/maximale		3/7	3/7	/						
Largeur minimale/maximale (m)		3,65/8,50	5,00/7,50	/						
Profondeur minimale/maximale (m)		14/22	14/22	/						
Superficie de bâtiment minimale/maximale (m ²)		54/187	70/165	/						
MARGES										
Avant minimale (m)		9	9	9						
Latérale minimale (m)		2	2	2						
Latérales totales minimales (m)		4	4	4						
Arrière minimale (m)		6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18	18	/							
Profondeur minimale (m)	30	30	/							
Superficie minimale (m ²)	540	540	/							
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(1)	(1)	(1)							
NOTES								Amendements		
(1) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12								No. Régl.	Date	
								2001-06 ¹	2006-05-23	
								2004-07 ²	2007-08-03	

¹ (article 2.6.3, règlement 2001-06, annexe « G »)

² (article 2.6.3, règlement 2004-07, annexe « D »)